



Affaire suivie par : Coralie DUBOIS  
Téléphone : 04 67 61 63 59  
Mél : coralie.dubois@herault.gouv.fr

Montpellier, le 20 octobre 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 1249**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Pérols, commune de 1000 hab. et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

**Considérant** qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Pour la commune de Pérols sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

<b>Liste : Ensemble pour Pérols</b>	
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Jean-Marc MALEK	Pascale MARCHAL
Brigitte RODRIGUEZ	Benoît DELTOUR
Francine BOYER	Laurie BELTRA

<b>Liste : Unir Pérois</b>	
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Véronique CHIREUX	Laurent CHAMARD-BOIS

<b>Liste : Pérois démocratie citoyenne</b>	
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Caroline SAROCHAR	Cathy PROST

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Pérois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

**Richard SMITH**